

Congé de solidarité familiale

Il permet d'assister un proche souffrant d'une pathologie mettant en jeu le pronostic vital ou étant en phase avancée ou terminale d'une affection grave et incurable, quelle qu'en soit la cause.

Durée :

Il s'agit d'un congé de 3 mois, renouvelable une fois ; demander à l'employeur 15 jours avant le début du congé, justifié par certificat médical.

C'est un congé sans solde (sauf accords conventionnels rares) ; le contrat de travail est suspendu pendant sa durée.